



PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
DE L'HABITAT



**SIGNATURE DES CONVENTIONS  
CONCERNANT  
UN FONDS D'AVANCE MUTUALISÉ  
DÉDIÉ  
À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE  
DE L'HABITAT PRIVÉ**

**Mardi 4 juillet 2017**

**Salle François Mitterrand**

**62 rue de la Préfecture**

**Conseil Départemental de la Nièvre**

**à 16h30**



COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES DU  
HAUT NIVERNAIS VAL  
D'YONNE

PREFET  
DE LA NIEVRE

## UN DISPOSITIF ACCELERATEUR DE BIEN ETRE

### LES ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le département de la Nièvre recense aujourd'hui 140 000 logements, dont 103 000 sont des résidences principales.

66 % des résidences principales ont des Diagnostic de Performance Energétique (DPE) de classes E, F ou G, ce qui représente 67 000 logements.

12,5 % de ces résidences principales, soit 13 000 logements sont considérés comme potentiellement indignes, et 23 % des ménages sont en précarité énergétique (la moyenne nationale s'établissant à 16%).

Aussi le Conseil départemental de la Nièvre s'est engagé dans un programme ambitieux d'amélioration énergétique, avec pour objectif de rénover 4 000 logements par an à l'horizon 2025.

L'Habitat et le Logement représentent donc une thématique majeure pour le Département, cette problématique s'inscrit pleinement dans la démarche Nièvre 2021 en se situant au carrefour des enjeux environnementaux, économique et sociaux.

### LEVER LES FREINS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux de rénovation énergétique peuvent bénéficier, sous diverses conditions, de subventions de l'État, de l'Anah et du Conseil départemental.

Le Programme d'Intérêt Général Habitat Indigne, Précarité Énergétique et Autonomie, dont le Conseil départemental est maître d'ouvrage, a été mis en place dès 2013 mais a révélé certains freins.

Ainsi, il a été constaté que les propriétaires occupants modestes et très modestes ont parfois des difficultés à avancer le montant des travaux pour régler les artisans qui interviennent. Ce qui constitue, d'une part un frein à la décision et, d'autre part, un frein pour la mise en œuvre des travaux.

C'est de cet état de fait qu'est née la réflexion sur la **création d'un fonds mutualisé d'avance sur subventions.**

## **UN DISPOSITIF D'AVANCE SUR SUBVENTIONS**

Créé en partenariat avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP PROCIVIS), ce dispositif d'avance présente de multiples bénéfices :

- pour les principaux intéressés qui peuvent ainsi faire réaliser leurs travaux d'amélioration sans grever leur budget,
- pour les artisans du bâtiment qui peuvent réaliser les travaux sans crainte d'impayés
- pour la filière bâtiment qui devrait voir son activité se développer

Les enjeux économiques pour la Nièvre sont donc particulièrement importants. En effet, la montée en charge des différents dispositifs comme le Programme d'Intérêt Général notamment permet d'avoir une influence notable sur l'activité nivernaise dans le domaine du bâtiment. D'ores et déjà, il a été possible de générer 8 970 000 € de travaux dont 91 % ont été effectués par les entreprises et artisans nivernais. Ainsi plus de 150 emplois ont été maintenus ou créés dans ce département.

L'ambition est de rénover 24 000 logements étiquetés E, F ou G. Cela engendrerait 345 millions d'€ de travaux tout dispositif confondu. C'est un véritable défi pour l'économie locale puisque cela serait l'équivalent de 500 ETP pour la filière bâtiment qui seraient sauvegardés voire créés.

Enfin, il est important de souligner que ce nouveau dispositif créé dans Nièvre a le privilège d'être innovant au niveau national. Il anticipe en effet le paiement des subventions concernant la rénovation énergétique du logement des particuliers en versant directement les sommes dédiées aux artisans effectuant les travaux.

## **LE SCHÉMA D'UNE INTERVENTION**

Les propriétaires occupants intéressés contactent le CDHU (Conseil Départemental Habitat, Urbanisme), opérateur désigné par marché public et financé par le Conseil Départemental de la Nièvre.

Un conseiller technique de ce prestataire effectue une visite des lieux, réalise des préconisations et constitue un dossier administratif, technique et financier qu'il dépose auprès des organismes financeurs (ANAH, Conseil Départemental, Caisses de retraite, Mutuelles...). Il effectue également une visite de fin de chantier afin de garantir la réalisation conforme au devis initial des travaux effectués dans le cadre de la rénovation énergétique du logement.

Dans le dossier, sont donc indiqués le montant prévisionnel des travaux et l'ensemble des subventions auxquelles le propriétaire peut prétendre pour leur réalisation, ainsi que le reste à charge.

Sous conditions de ressources, le Conseil départemental via le CDHU peut alors proposer au propriétaire de bénéficier du dispositif d'avances. Le propriétaire peut alors s'adresser aux artisans susceptibles de réaliser les travaux. Les artisans seront réglés directement par Sacicap Procivis qui est le gestionnaire du fonds.

## LE BUDGET CONSACRÉ À CE DISPOSITIF

Le Conseil départemental de la Nièvre, lors de sa session du 24 octobre 2016 s'est engagé financièrement à hauteur de 200 000 euros. Sacicap Provicis consacre un budget de 100 000 euros. Le 8 mars dernier, les premières conventions de partenariats ont été signées avec La Fondation Abbé Pierre , le SIEEEN, la FFB Section Nièvre .

D'autres partenaires ont été sollicités pour contribuer à ce fonds et participer ainsi à une action novatrice vis à vis des publics ciblés comme prioritaires au niveau de la rénovation énergétique. C'est ainsi que la Communauté de Communes du Haut Nivernais Val d'Yonne rejoint ce dispositif et signe le 4 juillet 2017 la convention de partenariat avec le Conseil départemental de la Nièvre pour abonder ce fonds ainsi que la CAPEB de la Nièvre.

Le fonds s'élève aujourd'hui à 431 500 €.